

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération, à défaut par le Vice-Président ou le doyen d'âge du Bureau Exécutif, celui-ci assisté par le Secrétaire Général. Il est tenu un compte rendu.

TITRE III : CORRESPONDANTS

Les correspondants de la FANAF sont les Associations Professionnelles. Elles donnent à celle-ci toutes informations relatives à l'activité de l'assurance dans leurs pays. Elles peuvent être chargées de procéder à des études d'ordre technique, juridique, économique, statistique, fiscal et financier intéressant la Fédération.

Les correspondants peuvent travailler en collaboration avec les commissions techniques des Organisations professionnelles de leurs pays.

Les correspondants sont compétents pour faire des recommandations à l'Assemblée Générale ou au Bureau Exécutif.

Un représentant du Bureau Exécutif peut participer aux études techniques demandées aux correspondants, soit pour en préciser les orientations, soit pour stimuler son achèvement.

Le Bureau Exécutif peut mettre à la disposition des correspondants les moyens nécessaires aux études qui leur sont confiées.

TITRE IV : BUREAU EXECUTIF

Les membres du Bureau Exécutif sont élus à l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les candidatures doivent parvenir au Bureau Exécutif de la Fédération **au moins 15 Jours avant** la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif est présidé par le Président de la Fédération ou à défaut, par le Vice-Président ou le doyen d'âge.

Le Bureau Exécutif se réunit chaque fois que le Président le juge utile et en principe **tous les trois mois** dans le pays du Siège ou dans tout autre pays choisi par le Président. Les comptes-rendus des séances du Bureau Exécutif sont consignés dans un registre.

Le Bureau Exécutif peut inviter à titre consultatif sur un sujet déterminé et pour un temps limité, toute personne même étrangère à la profession qu'il estimerait particulièrement compétente.

